

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS
SUR LA CULTURE ANIMALE ET L'APPRENTISSAGE SOCIAL**

(tel qu'approuvé par la COP15)

Contexte

Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale a été établi par la Résolution 11.23 afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices et à ses instruments associés à mieux comprendre les implications de la culture et de la complexité sociale en matière de conservation. À partir de 2017, après une attention initialement portée aux cétacés, il a pris en considération les implications de la conservation de l'apprentissage social et de la culture animale pour tous les groupes taxonomiques couverts par la Convention.

Objet

- A. Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale a pour objectif principal de soutenir la réalisation des tâches pertinentes contenues dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. En outre, le Groupe de travail d'experts soutiendra la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, et fournira des conseils aux Parties sur l'intégration des avancées croissantes sur la culture animale et l'apprentissage social dans les pratiques de gestion de la conservation.
- C. Le Groupe de travail d'experts offrira une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les questions liées à la culture animale, en mettant particulièrement l'accent sur leur pertinence pour les mesures de conservation. Ses mandats seront donnés au moyen de décisions adoptées à chaque COP.
- D. Le Groupe de travail d'experts poursuivra ses efforts, dans la limite des capacités disponibles, en vue de :
 - a) promouvoir l'application pratique des avancées croissantes en matière de connaissances sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation, par exemple, en :
 - i) examinant les derniers développements sur les actions concertées liées à la culture et fournir une orientation si nécessaire ;
 - ii) déterminant si d'autres actions concertées liées à la culture doivent être présentées et élaborer des propositions le cas échéant ;
 - iii) formulant des orientations pour guider la coopération avec les parties prenantes afin de justifier la pertinence de la culture animale et l'apprentissage social pour la conservation.
 - b) soutenir les travaux de recherche sur la culture animale et l'apprentissage social, par exemple, en :
 - i) formulant des orientations sur la méthodologie de détection de l'apprentissage social ;

- ii) intégrant diverses « sources de données » sur l'apprentissage social et la culture animale, y compris celles émanant des communautés locales et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones.
- c) promouvoir les synergies et la collaboration avec les instruments de la CMS, ainsi qu'avec l'UICN, par exemple, en :
 - i) collaborant avec les Accords, les mémorandums d'entente et les initiatives conclus au titre de la CMS, ainsi que tous les groupes de travail concernés qui viendront éventuellement à être mis en place ;
 - ii) travaillant en étroite collaboration avec le Groupe d'étude sur la conservation des cultures animales de la CEESP-SSC de l'UICN ;
 - iii) poursuivant la collaboration avec les organes compétents de l'UICN pour établir des synergies en vue d'intégrer l'apprentissage social et les processus culturels dans les activités de gestion.

Composition

- A. Le Groupe de travail d'experts comprend des membres du Conseil scientifique et des experts externes considérés comme des chefs de file dans les domaines de l'apprentissage social, de la socialité ou de la culture animale. L'adhésion se fait uniquement sur invitation ou avec l'accord de la direction du Groupe de travail d'experts sur la culture animale ; c'est-à-dire, le Président, le Conseiller responsable et le Secrétariat.
- B. Le Groupe de travail d'experts s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes et en matière de représentation régionale et de domaines d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail d'experts est fondée sur le volontariat.
- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail d'experts et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail d'experts élira un président ou une présidente parmi ses membres et travaillera en recherchant le consensus au sein du groupe. S'il ou elle n'est pas membre du Conseil scientifique, le Président ou la Présidente sera soutenu(e) par le Conseiller ou la Conseillère pour la connectivité nommé(e) par la COP, afin de garantir une correspondance étroite avec les travaux et les procédures du Conseil scientifique. Si le Président ou la Présidente doit quitter ses fonctions, une nouvelle présidence sera nommée parmi les membres.
- B. Le Groupe de travail d'experts fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant via un espace de travail dédié dans MS Teams, et par courriel si nécessaire. Les réunions (en personne ou virtuelles) seront organisées selon les besoins et, pour les réunions en personne, en fonction des ressources financières disponibles.
- C. Le Président ou la Présidente du Groupe de travail d'experts rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.

- D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail d'experts.

Durée du mandat

Le groupe de travail d'experts restera en place jusqu'à ce que le comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit trouvé.